

Décision relative à une demande de changement de composition d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

Vu la demande de changement mineur de composition du produit phytopharmaceutique **SIGNAL**

de la société ARYSTA LIFESCIENCE REGISTRATION GREAT BRITAIN LTD
enregistrée sous le n°2016-1824

Vu les conclusions de l'évaluation de l'Anses du 7 décembre 2017,

La modification de la composition intégrale du produit référencé ci-après est accordée en France.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit

Noms du produit	SIGNAL LANGIS
Type de produit	Produit de référence
Titulaire	ARYSTA LIFESCIENCE REGISTRATION GREAT BRITAIN LTD Brooklands Farm, Chetlenham Road, Evesham WR11 2LS, Royaume-Uni
Formulation	Emulsion pour traitement de semences (ES)
Contenant	300 g/L - cyperméthrine
Numéro d'intrant	2010412
Numéro d'AMM	2090111
Fonction	Insecticide
Gamme d'usages	Professionnel

L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

06 MARS 2019

Françoise WEBER
Directrice générale déléguée
en charge du pôle produits réglementés
Agence nationale de sécurité sanitaire de
l'alimentation, de l'environnement et du travail (ANSES)